



CONDITIONS GENERALES DE FORMATION DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE PLASTURGIE D'ALENCON (ISPA Entreprises)

1 - Les conditions et modalités d'inscription

Pour les stages inter :

- Les inscriptions sont faites dans la mesure des places disponibles et dans l'ordre de réception des demandes.
- L'inscription peut être prise par téléphone mais elle n'est considérée comme définitive qu'à réception du dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription).

Pour les stages intra :

- La confirmation de l'action est prise en compte à réception de la proposition intra signée, complétée par le client. Pour confirmation, ISPA Entreprises adresse à l'entreprise une convention en 2 exemplaires dont un exemplaire est à nous retourner signé et daté

2 - Cas d'empêchement – Annulation, report

- Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. En cas d'annulation tardive (moins de 2 semaines avant le début de la formation), nous nous réservons le droit de facturer à titre d'indemnité forfaitaire :
 - 50 % du prix du stage pour une annulation intervenant entre 1 et 2 semaines avant le début de la formation.
 - 100 % du prix du stage pour une annulation intervenant moins d'1 semaine avant le début de la formation.
- ISPA Entreprises se réserve le droit de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre dans les groupes ou d'annuler pour des raisons plus générales d'organisation ou en cas de force majeure. Dans ce cas, l'entreprise qui le souhaite peut reporter son inscription sur une autre session.

3 - Les prix

Les prix sont indiqués hors taxes. Ils couvrent les frais de stage ainsi que les documents et supports pédagogiques remis aux stagiaires.

Ils n'incluent pas l'hébergement et la restauration. C'est l'entreprise qui assurera le logement de ses stagiaires et les frais qui en découlent.

4 – La facturation et les conditions de règlement

Pour les cycles courts, la facture est émise à l'issue du présent stage ; pour les cycles longs, elle est émise chaque fin de mois. Les factures sont payables à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture et par virement bancaire sur le compte suivant :

IBAN SG : FR76 3000 3012 2100 0372 6264 570

En cas de règlement après la date d'échéance, des pénalités de retard seront appliquées à raison de 3 fois le taux légal en vigueur (loi 2008-776 du 4 août 2008). Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'ISPA Entreprises.

Tout retard de paiement donne lieu, de plein droit, outre les pénalités de retard, au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Si un délai plus long que celui prévu aux présentes conditions générales a été convenu, ces mêmes pénalités pourront être appliquées, sans mise en demeure, dès le lendemain du jour mentionné comme date d'échéance sur la facture dès lors que le règlement ne sera pas intervenu à cette date.

En cas de facturation à un organisme payeur (OPCA), le client s'engage à effectuer la demande de prise en charge de la formation et à transmettre à ISPA Entreprises l'accord de prise en charge avant le début du stage. En cas de non règlement de la formation par l'Organisme financeur, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'Organisme financeur, le solde sera facturé au client.

En cas d'absence partielle du stagiaire, l'entreprise s'engage expressément à régler la totalité du stage. Dans le cas où un Organisme payeur refuserait la prise en charge du coût pédagogique pour les absences, ISPA Entreprises adressera à l'entreprise une facture correspondant à la durée de l'absence.





5 – Utilisation de la documentation

Les documents remis aux stagiaires sont soumis à la loi sur la propriété industrielle du 1^{er} juillet 1992 qui interdit la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droits. Seul le stagiaire peut donc utiliser ces informations et toute utilisation abusive de cette documentation pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

6 – L'évaluation

Une évaluation est faite à la fin du stage :

- Oralement par l'animateur
- Par écrit à l'aide d'un questionnaire d'évaluation remis à chaque participant.

7 – L'attestation

- Une copie des feuilles d'émargement est envoyée à l'entreprise et à l'organisme payeur avec la facture.
- Une attestation de stage destinée au stagiaire est envoyée à l'entreprise.

8 – L'assurance et la responsabilité

Tout stagiaire reste, pendant la durée du stage, sous la responsabilité juridique de son employeur. En cas de non application du règlement intérieur d'ISPA par le stagiaire, mettant en péril sa propre sécurité ou celle des autres stagiaires, ISPA Entreprises se réserve le droit d'exclure le stagiaire de la formation. Dans ce cas, le coût du stage reste facturé totalement à l'entreprise.

9 – Règlement des litiges

Les contrats émis par ISPA Entreprises sont régis par le droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution d'une quelconque des dispositions de ces conditions générales de formation. Au cas où elles n'y parviendraient pas et à défaut de convention contraire, le tribunal du siège de ISPA Entreprises est seul compétent pour connaître ce litige, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

10 – Le service client

Très attaché à la satisfaction de sa clientèle, le service qualité ISPA travaille à l'amélioration permanente de ses prestations. Toutes les observations et suggestions étant facteur de progrès, nous vous remercions de bien vouloir nous les adresser à l'attention de :

ISPA Entreprises
Pôle Universitaire d'Alençon - Campus de Damigny
CS 70823
61250 DAMIGNY

